

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

Programme des tarifs privilégiés de l'Équitable

Pour vous aider à faire fructifier votre patrimoine en toute confiance

Chez l'Équitable[MD], nous sommes engagés à vous aider à atteindre vos objectifs de placement. C'est pour cette raison que nos fonds de placement garanti de l'Équitable[MC] (FPG de l'Équitable) sont assortis de frais de gestion peu élevés, pour que vous puissiez ainsi faire fructifier votre patrimoine plus rapidement et en toute confiance.

Réduction automatique des frais de gestion

Pour chaque jour où votre contrat de FPG de l'Équitable atteint une valeur marchande de 250 000 $ ou plus, vous bénéficiez d'une réduction des frais de gestion pour ce contrat. Cela signifie moins de frais et plus d'argent investi.

- Aucune inscription requise – la réduction des frais de gestion s'applique automatiquement chaque mois lorsque les critères d'admissibilité sont remplis.
- Regroupement automatique des valeurs des comptes – la réduction des frais de gestion est déterminée selon la valeur marchande à l'ouverture de tous les contrats de FPG de l'Équitable et de tous les comptes de fonds indispensables Sélects détenus par un particulier. Aucune liaison manuelle n'est requise.
- Moyen simple et transparent – une méthode facile de bonifier votre placement croissant grâce à des frais moins élevés.

Regroupement automatique des contrats individuels

Les valeurs des contrats individuels sont automatiquement regroupées dans le cadre du programme des tarifs privilégiés lorsque la limite requise est atteinte (minimum de 250 000 $ sur tous les contrats, calculé quotidiennement). Les contrats sont liés par le numéro d'assurance sociale de la ou du titulaire; aucune opération manuelle n'est alors nécessaire. Pour les contrats détenus par des cotitulaires, seul le premier titulaire désigné peut bénéficier des valeurs de contrat regroupées dans le cadre du programme des tarifs privilégiés. Ce processus s'applique au niveau individuel et non du ménage.

Structure de réduction des frais à niveaux

À mesure que votre placement augmente, plus votre réduction des frais de gestion augmente :

Niveau	Limites de la valeur marchande pour tous les contrats regroupés ou les contrats compris dans un ménage	Réduction des frais de gestion annuels*
Niveau 1	de 250 000 $ à 499 999 $	0,10 %
Niveau 2	de 500 000 $ à 749 999 $	0,15 %
Niveau 3	de 750 000 $ à 999 999 $	0,20 %
Niveau 4	de 1 000 000 $ à 1 999 999 $	0,25 %
Niveau 5	plus de 2 000 000 $	0,30 %



Regroupement des contrats par ménage : réalisez encore plus d'économies

Notre caractéristique du regroupement de contrats permet aux membres de la famille admissibles de combiner les valeurs d'actif de plusieurs contrats de FPG de l'Équitable pour être admissibles à un niveau de réduction plus élevé et réaliser encore plus d'économies ensemble. De plus, comme pour le regroupement de contrats individuels, les valeurs de contrats de fonds indispensables Sélects peuvent aussi être ajoutées à un ménage pour vous aider à maximiser la réduction des frais de gestion au titre des contrats de FPG de l'Équitable.

Comment ça fonctionne

Regroupement par ménage facultatif : les membres de la famille admissibles peuvent demander de former un groupe familial (ménage) si tous les membres de la famille résident à la même adresse. Une fois que le ménage est établi, les valeurs marchandes de tous les contrats admissibles seront prises en compte pour déterminer le niveau de tarifs privilégiés du ménage. Tous les membres du ménage bénéficient alors de la réduction applicable aux frais de gestion.

Propriété et appartenance au ménage

Chaque ménage a une ou un titulaire désigné. Pour être ajouté au ménage, chaque membre de la famille admissible doit résider à la même adresse que la ou le titulaire du ménage désigné. Si une ou un membre du ménage déménage, il fera toujours partie du ménage, sauf si son retrait est demandé. Les membres du ménage peuvent quitter le ménage d'eux-mêmes en tout temps.

Règles concernant le ménage

- Les membres de la famille admissibles doivent résider à la même adresse lorsqu'ils se joignent au ménage.
- Une ou un titulaire du ménage doit être désigné.
- Le maximum est de 10 membres par ménage.
- Les membres peuvent demeurer dans le ménage même s'ils déménagent un jour.

Pour obtenir des précisions sur notre programme de regroupement par ménage, consultez le guide des conseillers sur les FPG de l'Équitable.

Membres de la famille admissibles :

- les conjoints, y compris les conjoints de fait;
- les enfants, y compris les beaux-enfants, les enfants en famille d'accueil;
- les parents, y compris la belle-famille.

Nous sommes là pour vous aider à bâtir votre avenir financier. Votre conseillère ou conseiller peut vous aider à déterminer si les solutions de fonds distincts vous conviennent, et si les programmes des tarifs privilégiés et de regroupement des contrats par ménage sont avantageux pour vous.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

2286FR (2026/10/15)